



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 37468

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité d'ouvrir les carrières d'attaché d'administration scolaire aux enseignants. Il existe actuellement un fossé entre les enseignants et les fonctionnaires travaillant dans les inspections d'académie, les rectorats et les services centraux du ministère. Les formations, le vécu professionnel et la vision du système éducatif sont très différents, d'où des incompréhensions entre le milieu des enseignants et des parents d'élèves et celui des administratifs. Une solution consisterait à créer des passerelles, permettant à des enseignants qui souhaitent réorienter leur carrière de rejoindre les corps administratifs. Ils y apporteraient leur vécu et leurs perceptions d'enseignants, ce qui favoriserait une meilleure communication entre les enseignants et les administratifs. Il lui demande son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

Pour répondre à la nécessaire évolution des métiers de l'enseignement, l'institution doit concilier les impératifs du service public de l'éducation avec les choix des enseignants. L'enjeu permanent est d'offrir aux enseignants des possibilités qui valorisent leurs compétences, l'importance de leur investissement dans le travail et l'expérience acquise, aussi bien pour les promotions que pour la mobilité fonctionnelle. La mobilité dans la profession, la possibilité de construire de véritables itinéraires professionnels sont indispensables ; de même, les reconversions et les changements de carrière doivent être facilités s'ils correspondent à une demande exprimée par les intéressés. Sur ces thèmes ont été créés des groupes de travail dans le cadre des tables rondes sur les métiers de l'éducation nationale, réunissant l'administration et les organisations syndicales. Ces échanges, engagés en 2003, ont permis d'étudier diverses pistes, notamment sur le thème de la mobilité professionnelle. Il s'agit, d'une part, de favoriser cette réorientation professionnelle par le détachement dans d'autres corps relevant de mon ministère. S'agissant des corps administratifs, ils sont, dans leur grande majorité, largement ouverts à l'accueil en détachement (hormis les professions réglementées pour lesquelles un titre particulier est exigé, comme assistant social, conseiller technique de service social, infirmier ou médecin). Il s'agit, d'autre part, de réfléchir sur les conditions de mise en oeuvre des dispositions de l'article 77 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites qui vise à permettre à certains enseignants de s'investir dans un nouveau métier pour entreprendre une nouvelle carrière, dans d'autres corps ou cadres d'emplois de la fonction publique. Les textes d'application de ce dispositif sont actuellement en cours d'élaboration, en collaboration avec les services du ministre chargé de la fonction publique, pour une mise en oeuvre du dispositif dès le 1er septembre 2005, la gestion des personnels enseignants imposant un calendrier défini dans le cadre de l'année scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37468

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2896

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5556